

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS  
régional Nord Vaudois du jeudi 24 novembre 2016**

<b>Lieu</b>	Grande salle de Provence
<b>Présences</b>	CoDir : Mme Valérie Jaggi-Wepf, M. Pierre Dessmontet, M. Francesco Di Franko, M. Hervé Kemmling.  Trente-trois des quarante communes membres sont présentes, représentant 109 voix.  Cdt du SDIS régional Nord Vaudois : Le Major Eric Stauffer
<b>Excusés</b>	CoDir : Mme Gloria Capt, M. Marc-André Burkhard, M. Olivier David.  Ci : Communes de Corcelles-près-Concise, Démoret, Molondin.
<b>Absents</b>	Ci : Communes de Bioley-Magnoux, Esser-Pittet, Onnens, Orges.
<b>Lieu et date de la prochaine séance :</b>	Centre ORIF, Pomy, le jeudi 18 mai 2017

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30, en remerciant la commune de Provence d'accueillir la séance.

### **1. Appel**

La secrétaire fait l'appel. Trente-trois des quarante communes membres sont présentes, représentant 109 voix.

### **2. Assermentation des délégués**

Certains délégués doivent être assermentés ce soir.

Appel de Mme Viviane Pochon (suppléante de Chêne-Paquier), M. Guy-Daniel Beney (suppléant d'Yvonand). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

*«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»*

Après cette lecture, chaque délégué et suppléant, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

### **3. Adoption du procès-verbal de l'AG du 29 septembre 2016.**

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2016. La discussion n'est pas demandée.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté sans avis contraire et sans abstention.

#### 4. Préavis PR16.05CD concernant le Budget 2017

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal. La discussion est ouverte.

Une question est posée sur l'utilisation spéciale des pompiers. La présidente du CoDir, Mme Valérie Jaggi-Wepf explique que cela concerne par exemple l'utilisation des Sapeurs pompiers pour le 1<sup>er</sup> Août. Jusqu'à présent ces prestations étaient refacturées dans les communes. Cependant, cette façon de faire engendre beaucoup de travail administratif pour le SDIS pour finalement de très petites sommes. Il a donc été décidé que c'était plus simple de mettre un forfait. Chaque commune reçoit donc un forfait, et tant que sa demande de sapeurs-pompiers est incluse dans ce forfait, la commune n'est pas facturée. Il va de soit que si la commune demande 40 sapeurs pour le 1<sup>er</sup> Août, elle sera facturée. Avec cette façon de faire, chaque commune sait à quel forfait elle a droit.

La question est posée à savoir s'il y a assez de pompiers disponibles pour couvrir les besoins d'un 1<sup>er</sup> Août si toutes les communes en font la demande. Le Cdt Stauffer explique qu'effectivement cela reste difficile de couvrir tous les besoins. Normalement le crédit de base que reçoit chaque commune est de 3 sapeurs à raison de 4 heures chacun. Mais il est possible de n'en demander qu'un.

Le Cdt explique cependant que ce que l'Etat-Major ne veut pas c'est qu'il y ait des sapeurs engagés bénévolement. Tout d'abord parce que cela ne serait pas correct et ensuite parce que cela peut poser des problèmes à plusieurs niveaux.

Il précise enfin que s'il y a un événement dans une commune qui exige une présence importante de sapeurs, les communes doivent signaler si l'événement doit être inclus dans le crédit de base de la commune, ou si l'événement est organisé par un privé qui est alors bien sûr responsable de la facture.

Il est demandé une explication supplémentaire sur le chiffre 652.3521, participation aux charges d'Yverdon. Mme Jaggi-Wepf explique qu'il y a en effet des permanents employés au SDISNV. Ces personnes sont engagés par la ville d'Yverdon et cela est ensuite refacturé au SDISNV.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

**Résultat :** Le préavis PR16.05CD concernant le Budget 2017 est adopté à l'unanimité sans avis contraire.

#### 5. Préavis 16.06CD concernant l'attribution d'une provision pour les comptes 2016

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal. La discussion est ouverte.

Il est demandé si on peut savoir aujourd'hui la vraisemblance de ces reprises de charge. Mme Valérie Jaggi-Wepf explique qu'il est nécessaire de provisionner car rien ne garantit qu'il n'y aura pas un recours supplémentaire et que les deux communes rentrent au SDIS en 2017. Si les comptes sont négatifs, on ne peut plus rien prévoir. Donc, le SDIS NV n'a pas le choix, il doit provisionner.

La question est posée à savoir à qui sera facturée une intervention dans une de ces deux communes, si cela s'avérait nécessaire. Le Cdt Stauffer explique que cela est facturé selon la législation. Si c'est couvert par l'ECA, alors c'est à l'ECA, sinon, c'est aux particuliers. Il précise cependant que l'entraide entre pompiers n'est pas facturée. Si un corps de pompiers demande de l'aide à un autre, ce n'est pas facturé.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

**Résultat :** Le préavis PR16.06CD concernant l'attribution d'une provision pour les comptes 2016 est adopté à l'unanimité sans avis contraire.

## 6. Communications de la Présidente du CODIR

Mme Valérie Jaggi-Wepf explique que l'avocat a déposé ses observations auprès de la CDAP en refusant l'expertise financière et que la suite est donc entre les mains de la CDAP. Les coûts continuent à être partagé par l'association.

Elle demande en plus aux commune d'agender le 10 février, date du rapport du corps à Grandson à la salle des Quais, et le 13 mai, date de la revue quinquennale, revue qui, comme son nom l'indique, a lieu tous les 5 ans et qui marque une reconnaissance pour le travail des pompiers.

## 7. Eclairage sur les coûts du SDIS par le Cdt Eric Stauffer

Le Maj Instr Eric Stauffer présente de façon détaillée les coûts du SDIS (voir document annexe). Il présente aussi le projet Passerelle, dont le crédit sera soumis au vote du Conseil communal le 1<sup>er</sup> décembre prochain en même temps que le futur collège. C'est d'ailleurs pour cette raison que les choses sont tout à coup allées très vite et que ce projet n'a pas pu être présenté plus tôt.

## 8. Divers

Le Président demande à l'assemblée si une commune est volontaire pour accueillir la prochaine AG le 18 mai prochain. Aucune commune ne se proposant, et la grande salle de Pomy n'étant toujours pas prête, le Président propose de faire la prochaine AG au Centre Orif de Pomy.

La séance est levée à 20h45.

Patrick Grin

  
Président du conseil intercommunal

Valérie Outemzabet

  
Secrétaire du conseil intercommunal